

## Accord de pêche

# Les bateaux européens arrivent

- Tous les aspects techniques et financiers sont réglés
- Des licences délivrées aux armateurs ayant satisfait aux conditions

L'ENTRÉE en pêche des bateaux européens est imminente. Rien, en effet, n'empêche les pêcheurs de l'Union européenne d'opérer dans les eaux territoriales du Royaume. Du moins ceux qui ont satisfait aux conditions exigées par la commission mixte en charge de l'application du protocole sur la pêche. Ces derniers ayant obtenu leurs licences.

Fixée auparavant au 10 septembre par la Commission européenne elle-même, la commission mixte a finalement tenu sa première rencontre les 4 et 5 de ce mois à Rabat. «C'est un cadre incontournable pour la mise en œuvre du protocole», rappellent les partenaires. Car, c'est à cette instance que revient le traitement de tous les aspects techniques et financiers rela-



*Adopté définitivement le 14 juillet dernier, le nouveau protocole de pêche Maroc-UE autorise environ 120 navires européens à opérer dans les eaux territoriales marocaines, avec en force la flotte espagnole (Ph. AFP)*

tifs à la mise en application du protocole Maroc-UE.

De source proche du dossier, les travaux de la commission ont porté sur l'approbation des dispositions pratiques du protocole. Il s'agit de la procédure d'embarquement des marins marocains et de suivi obligatoire des débarquements des

captures pour chaque catégorie de navires. Pour le moment, aucune précision n'a été fournie sur les volumes et quotas octroyés pour la flotte européenne. Mais les modalités du suivi et du contrôle des bateaux européens ont été examinées et fixées par ladite commission. Il en est de même des conditions de mise en œuvre de l'appui

sectoriel pour financer les projets programmés dans la stratégie Halieutis. A cet effet, les deux parties se félicitent de leur volonté «d'instaurer une pêche responsable et durable conformément à l'esprit de l'accord qui prévoit également des partenariats à terre». D'où leur engagement de mettre en œuvre toutes les procédures de contrôle consenties de commun accord.

D'une durée de quatre ans, le nouveau protocole s'inscrit dans le cadre de l'accord d'association entre le Maroc et l'UE. Comme nouveauté principale, il prévoit de développer la coopération économique entre les opérateurs marocains et européens dans la filière halieutique marocaine. De plus, il est conditionné par le versement d'une contrepartie de 40 millions d'euros par an dont 30 millions sur le budget de l'Union et 10 millions d'euros à la charge des armateurs. Ce montant concerne le paiement des redevances et des droits de licences. □

A. G.